

MUTUALIA VIVACTIV'ETAR BZH



Nouvelle offre complémentaire santé

des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux
et des prestataires de services avicoles.



Entre nous, c'est humain



1^{ère} mutuelle régionale labellisée au titre de son engagement RSE



ENTREPRENEURS
DES TERRITOIRES
BRETAGNE

VOS REPRÉSENTANTS ONT CHOISI MUTUALIA

pour la complémentaire santé des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux, et des prestataires de services avicoles.

Vos représentants ont sélectionné l'offre **VIVACTIV'ETAR BZH** de Mutualia pour l'ensemble de leurs établissements.

Cette couverture collective en frais de santé est applicable **depuis le 1^{er} janvier 2016**.

Il vous appartient en tant qu'employeur de la mettre en place pour vos salariés. Aussi, vous avez aujourd'hui tout intérêt à bénéficier des avantages de l'offre **VIVACTIV'ETAR BZH**.

Bien plus qu'une simple réponse aux nouvelles obligations réglementaires, **VIVACTIV'ETAR BZH** vous propose des **garanties et des tarifs vraiment avantageux !**



LES PLUS DE VIVACTIV'ETAR BZH

- Des garanties adaptées à votre Secteur d'Activité et conformes aux nouvelles réglementations
- Des renforts au choix des familles pour des meilleurs remboursements
- Des cotisations vraiment avantageuses pour votre établissement, vos salariés et leurs familles
- Le décompte unique (part complémentaire versée en même temps que le régime obligatoire)
- Un conseiller dédié pour la mise en place de votre contrat et de sa gestion

NOTRE EXPERTISE À VOTRE SERVICE, C'EST...

VOUS ACCOMPAGNER
avec une équipe dédiée,
experte et disponible

VOUS COMPRENDRE
vous et les spécificités
de votre établissement

VOUS PROPOSER
des services qui vous
facilitent le quotidien !

VOUS CONSEILLER
autour de la mise en
place de votre choix

VOS
PARTENAIRES
SANTÉ
ENTREPRISE !

VOUS GUIDER
durant toute la vie de votre contrat

VOTRE CONTRAT MUTUALIA, DE RÉELS AVANTAGES...

En souscrivant au contrat **VIVACTIV'ETAR BZH** auprès de **Mutualia**, vous avez la certitude de bénéficier d'une couverture santé et de tarifs avantageux.



POUR L'EMPLOYEUR

- **Avantage fiscal** : les cotisations versées par l'entreprise sont **déductibles de son résultat imposable**
- **Avantage social** : la participation de l'employeur est **exonérée de charges sociales**

- Des **garanties conformes à la réglementation** : panier de soins ANI, contrats responsables, réforme Zéro reste à charge, ...
- Une tarification adaptée aux spécificités de votre branche
- Un **interlocuteur commercial de proximité** : des rendez-vous en agence ou au sein de votre entreprise
- Des **agences** de proximité



POUR LES SALARIÉS

- La **participation de l'employeur à la cotisation** de la formule souscrite par l'entreprise d'au moins 50%
- La **part de cotisation du salarié est déductible** de son revenu imposable

- Une **solution souple et adaptée** à leurs besoins : possibilité d'étendre les garanties à la famille
- Une **prise d'effet des garanties immédiate**, sans délai d'attente
- Un accès à **Mutualia Assistance** en cas de coup dur : conseils téléphoniques et aide en cas d'hospitalisation
- Le **Tiers payant** chez de nombreux partenaires de santé pour un remboursement simplifié



Rendez-vous sur www.mutualia.fr



BON À SAVOIR

En souscrivant l'offre **VIVACTIV'ETAR BZH**, vous avez la certitude de respecter l'ensemble des nouvelles réglementations prévues par la Loi de Sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 :

- souscrire une offre « panier de soins » (frais d'optique par période de 2 ans, forfait journalier hospitalier sans limitation de durée...)
- participer à la couverture santé souscrite pour vos salariés à hauteur d'au moins 50%
- proposer des garanties répondant aux critères du contrat responsable et des nouvelles dispositions de la réforme du Zéro reste à charge.

En choisissant notre contrat santé qui respecte ces spécificités, vous bénéficiez ainsi d'une taxe réduite et d'avantages sociaux et fiscaux.

POUR BIEN PROTÉGER VOS SALARIÉS



COMPOSITION DES TARIFS

➔ VIVACTIV'ETAR BZH c'est le choix pour le salarié :

- Isolé : salarié
- *Duo : pour deux personnes
- *Famille : pour trois personnes ou plus
- * tarif salarié inclus



POUR L'EMPLOYEUR

- Vous prenez en charge 50% du contrat obligatoire de vos salariés (obligation réforme loi de sécurisation de l'emploi).
- Seule la cotisation afférente au contrat obligatoire du salarié sera portée sur le bulletin de paie et appelée par la MSA.



POUR LE SALARIÉ

- Il peut choisir d'étendre les garanties à ses ayants-droit.
- *La cotisation des ayants droit et des options font l'objet d'un appel de cotisations par Mutualia directement au salarié (pas de gestion par l'entreprise).

LES GARANTIES VIVACTIV'ETAR BZH...



SOINS COURANTS	Socle (RO + Mutualia)	Socle + Option 1	Socle + Option 2
Honoraires médicaux : consultations			
- Généralistes et spécialistes adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	150%	180%	220%
- Généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	130%	160%	200%
Honoraires médicaux : actes techniques			
- Généralistes et spécialistes adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	100%	180%	220%
- Généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	100%	160%	200%
Actes d'imagerie et d'échographie : IRM, endoscopie, radiologie, scanner...			
- Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	100%	180%	220%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	100%	160%	200%
Honoraires paramédicaux pris en charge par le RO : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues	100%	150%	200%
Analyses et examens de laboratoire	100%	150%	200%
Médicaments			
- Médicaments pris en charge par le RO (y.c vaccins)	100%	100%	100%
- Substituts nicotiniques pris en charge par le RO: patches, gommes, pastilles	100%	100%	100%
Matériel médical pris en charge par le RO : pansements, orthopédie, minerves, genouillères,...	100%	150%	200%
Transports pris en charge par le RO	100%	100%	100%
HOSPITALISATION			
Honoraires médicaux et chirurgicaux			
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	255%	300%	350%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	200%	200%	200%
Forfait journalier hospitalier ⁽¹⁾	Frais réels	Frais réels	Frais réels

LES GARANTIES VIVACTIV'ETAR BZH...



Frais de séjour	100%	100%	100%
Chambre particulière avec nuitée	40€ / jour pendant 60 jours puis 25€ / jour	55€ / jour	75€ / jour
Chambre particulière en ambulatoire	20€ / jour pendant 60 jours puis 12.50€ /	27.50€ / jour	37.50€ / jour
Forfait d'accompagnement de l'enfant ⁽²⁾	2% PMSS / jour	2% PMSS / jour	2% PMSS / jour
Hospitalisation en cas de maternité - Dépassement d'honoraires ⁽³⁾	33.33% PMSS / an / maternité	33.33% PMSS / an / maternité	33.33% PMSS / an / maternité
OPTIQUE ⁽⁴⁾			
Equipements 100% santé ⁽⁵⁾	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres ⁽⁵⁾			
- Monture	ADULTE : 15€ ENFANT : 100€	100€	100€
- Verres simples	265 €	290 €	320 €
- Verres mixtes : 1 verre simple et 1 verre complexe	323 €	398 €	460 €
- Verres complexes ou très complexes	430 €	580 €	600 €
Lentilles prises en charge ou non par le RO (y.c jetables)	100% + 100 €	100% + 150 €	100% + 200 €
Autres prestations optiques 100% santé	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Autres prestations optiques à tarifs libres	100%	Frais réels, dans la limite des frais engagés	Frais réels, dans la limite des frais engagés
Chirurgie réfractive	-	-	300€ / an / oeil
DENTAIRE			
Soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé ⁽⁴⁾	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Soins ne relevant pas du dispositif 100% santé ⁽⁴⁾			
- Soins pris en charge par le RO	100%	100%	100%
- Inlay onlay pris en charge par le RO	125%	200%	250%
Prothèses ne relevant pas du dispositif 100% santé ⁽⁴⁾			
- Prothèses prises en charge par le RO	210% + 350€ / an	210% + 420€ / an	210% + 550€ / an
- Inlay core pris en charge par le RO	125%	150%	200%
- Prothèses non prises en charge par le RO mais figurant à la nomenclature RO	-	150€	300€
Orthodontie prise en charge par le RO	250%	300%	350%
Orthodontie non prise en charge par le RO	-	100€ / an	200€ / an
Parodontologie	-	80€ / an	100€ / an
AIDES AUDITIVES ⁽⁴⁾			
Equipements 100% santé ⁽⁶⁾	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres ⁽⁶⁾	455% (dans la limite de 1700€ / oreille)	455% + 200€ (dans la limite de 1700€ / oreille)	455% + 200€ (dans la limite de 1700€ / oreille)
CURES THERMALES			
Soins, forfait thermal, transport, hébergement : pris en charge par le RO	65% à 70%	100%	100% + 150€ / an
PRÉVENTION			
Actes de prévention pris en charge par le RO			
- Prévention des caries pour les enfants			
- Détartrage annuel dentaire			
- Dépistage des troubles du langage pour les enfants			
- Dépistage de l'hépatite B	100%	100%	100%
- Dépistage auditif			
- Ostéodensitométrie			
- Autres actions de prévention prises en charge par le RO			
BIEN-ÊTRE ⁽⁷⁾			
- Médecines douces : ostéopathie, chiropractie, acupuncture, étioopathie, sophrologue ⁽⁸⁾	3 x 30€ / an	3 x 40€ / an	3 x 50€ / an
- Vaccins	-	20€ / an	40€ / an
- Substituts nicotiniques non pris en charge par le RO, avec prescription médicale	-	30€ / an	50€ / an
ASSISTANCE ET SERVICES	Oui	Oui	Oui
TÉLÉMÉDECINE MEDAVIZ	Oui	Oui	Oui

OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - FR : Frais réels - RO : Régime Obligatoire - TM : Ticket Modérateur - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(1) Forfait journalier facturé par les établissements de santé, à l'exclusion de celui facturé par les établissements médicaux sociaux, tels que définis réglementairement et repris dans le contrat.

(2) Prise en charge du lit et des repas pour l'accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans. Limité à 10 jours, ensuite prise en charge à hauteur de 30€ / jour.

(3) Sur présentation de justificatifs. Pour les dépassements d'honoraires et chambres particulières en maternité, dans la limite des frais engagés.

(4) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par le contrat.

(5) Equipements composés de 2 verres et une monture. Limité à un équipement tous les deux ans, tels que définis réglementairement et selon les conditions et modalités de prise en charge prévues dans le contrat.

(6) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. La prise en charge limitée à une prothèse par oreille et par bénéficiaire, tous les 4 ans, selon les conditions prévues dans la garantie avec un remboursement limité à 1700€/oreille.

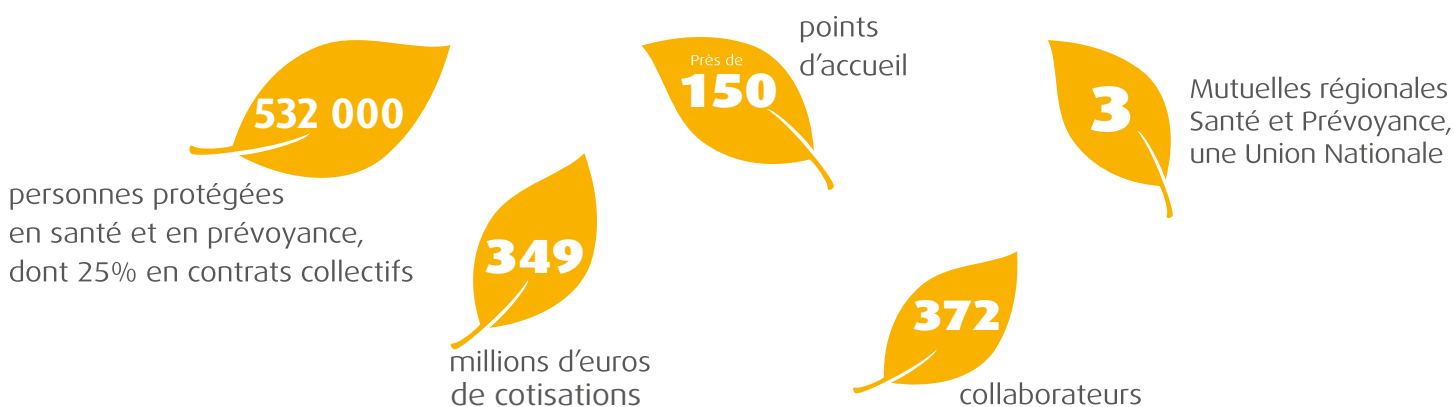
(7) Forfait annuel à utiliser librement sur les différentes prestations, si celles-ci ne sont pas prises en charge par le RO et, dans la limite du montant du forfait indiqué. Le remboursement est effectué sur présentation de justificatifs de dépenses ou de factures.

(8) Inscrits au répertoire ADEL, ou amené à le remplacer. Acupuncture : exercée par un médecin une sage femme ou un chirurgien-dentiste disposant des diplômes leur permettant d'exercer les actes légalement.

DEPUIS TOUJOURS, ENTRE NOUS, C'EST HUMAIN



Mutualia c'est :



Contactez votre conseillère M^{me} Florence LE VEY au 02.97.62.30.00
ou par mail : levey.florence@mutualia.fr